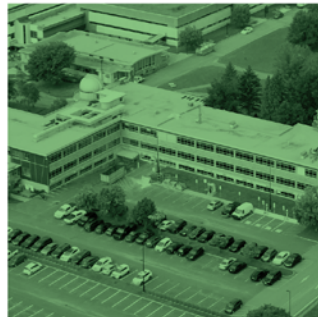


PLATEFORMES INSTITUTIONNELLES DE RECHERCHE

Lignes directrices et gouvernance

Présenté par : Comité de travail des plateformes (Mathieu Ayoub, Marie-Ève-St-Germain, Daniel Payette, Maxime Lemieux-Laramée et Sophie Rochefort)
Le 10 février 2026



UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	3
2	DÉFINITION D'UNE PLATEFORME DE RECHERCHE ET DE FORMATION	4
3	CRITÈRES DE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE DES PLATEFORMES	4
4	GOUVERNANCE D'UNE PLATEFORME INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE ET DE FORMATION	4
4.1	Comité de gestion.....	4
4.2	Responsable scientifique	5
5	COMITÉ INSTITUTIONNEL DES PLATEFORMES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (CIPRF).....	5

1 INTRODUCTION

L'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) dispose de plusieurs infrastructures de recherche essentielles aux activités de l'UQTR lesquelles contribuent au développement de la recherche et à la formation d'étudiants aux cycles supérieurs. Dans l'optique d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures, l'UQTR a entamé, en 2024, une démarche de transition vers des plateformes institutionnelles de recherche. L'accès à des plateformes de recherche contribue à attirer, retenir et former les meilleurs chercheuses et chercheurs et leur personnel hautement qualifié, tout en permettant de créer des opportunités pour tisser des liens de collaboration avec des partenaires des secteurs public et privé dans un large éventail de disciplines et de projets. L'UQTR doit s'assurer du développement stratégique de ces plateformes afin qu'elles demeurent accessibles, fonctionnelles et conformes aux normes de sécurité. Le regroupement et la mise en commun d'infrastructures de recherche permet également un partage des coûts d'opération à l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices ainsi qu'un accès à du financement stratégique dans le cadre d'appels à projets internes (ex. : MAO-TIC) ou externes (FCI, MEIE, etc.).

La reconnaissance institutionnelle de plateformes de recherche a pour but de fédérer, d'optimiser, de développer et de pérenniser celles-ci, ainsi que de faire la promotion de la mise en commun, dans un principe de collégialité, des équipements et expertises de recherche sous forme de plateformes accessibles à toute la communauté universitaire.

L'exploitation et la maintenance des plateformes nécessitent une planification rigoureuse, et ce, dès l'étape de leur mise en place. Le regroupement et la participation engagée des professeures et professeurs avec le soutien essentiel des équipes techniques et professionnelles autour de ces plateformes demeurent un gage de succès.

Les présentes lignes directrices visent à encadrer les critères pour la reconnaissance institutionnelle d'une plateforme, ainsi que d'établir les modalités de leur gouvernance.

2 DÉFINITION D'UNE PLATEFORME DE RECHERCHE

Une plateforme de recherche est constituée d'un ensemble d'équipements, physiques ou numériques (tels qu'appareils, logiciels, bases de données, collections), regroupés au même endroit ou distribués dans des espaces appartenant ou sous la gestion de l'UQTR. Les équipements et les services de la plateforme sont disponibles à l'ensemble de la communauté universitaire pour mener des activités de recherche. Notons que les bâtiments, locaux et installations nécessaires à leur utilisation sont partie intégrante de la plateforme.

3 CRITÈRES DE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE DES PLATEFORMES DE RECHERCHE

Pour obtenir une reconnaissance à titre de plateforme institutionnelle de recherche, en plus de répondre à la définition, les plateformes doivent:

- Avoir une approche d'utilisateur-payeur avec une grille tarifaire pour les différents services offerts;
- Offrir de la formation sur l'utilisation des équipements aux utilisateurs;
- Rendre disponible à toutes les personnes utilisatrices la documentation concernant l'utilisation des services de la plateforme et les mesures de sécurité;
- Avoir un minimum de 5 membres du corps professoral utilisateurs;
- Effectuer la reddition de compte telle que précisée dans les présentes lignes directrices;
- Avoir un comité de gestion comme prévu dans les présentes lignes directrices.

Cette reconnaissance à titre de plateforme institutionnelle permet un soutien administratif (notamment en vue de l'élaboration d'une grille tarifaire, des principes de gouvernance de la plateforme et de l'utilisation d'un outil d'inventaire et de gestion des équipements), une inclusion dans les activités de communication de la recherche et un accès à des outils et des formations pour améliorer la gestion de l'opération des plateformes.

4 GOUVERNANCE D'UNE PLATEFORME INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE

4.1 COMITÉ DE GESTION

La gestion et le développement d'une plateforme institutionnelle sont assurés par un comité de gestion, dont le rôle est d'opérer une exploitation et un maintien adéquats de ses installations, de garantir un accès équitable à celles-ci, et de planifier le développement de la plateforme.

Ce comité est constitué au minimum d'un responsable scientifique et d'un co-responsable scientifique, tous deux membres du corps professoral, ainsi que d'au minimum une personne(s) responsable(s) de la formation et des services offerts par la plateforme institutionnelle. Ce comité peut s'adjoindre toute autre personne au besoin.

Ce comité est responsable :

- a) D'effectuer la planification stratégique des acquisitions d'équipements majeurs, incluant la coordination des demandes de subvention et leur intégration potentielle dans des plateformes

institutionnelles, en concertation avec des personnes représentant les principaux groupes utilisant la plateforme;

- b) De veiller au maintien et à l'acquisition des services et équipements nécessaires à la pérennité et au développement de la plateforme;
- c) De produire et maintenir la documentation pour les personnes utilisatrices, en définissant les règles d'utilisation et les procédures associées en cas de non-respect de ces règles;
- d) D'assurer la formation des personnes utilisatrices;
- e) De développer l'offre de services de la plateforme;
- f) D'établir les tarifs applicables selon les différents types de personnes utilisatrices, de faire le suivi budgétaire et de maintenir une comptabilité transparente et vérifiable.
- g) D'établir les règles concernant les priorités d'accès aux plateformes institutionnelles, selon les différents types de personnes utilisatrices;
- h) De tenir un inventaire des composantes de la plateforme;
- i) Dans le cas des équipements financés par la FCI, de prévoir la transition vers d'autres sources de financement pour leur entretien avant l'échéance du FEI, et ce pour toute la durée de vie utile de ceux-ci;
- j) De rendre compte annuellement par un rapport d'activité et financier;

Enfin, le comité de gestion devra également s'assurer du respect des politiques et normes en vigueur à l'UQTR.

4.2 RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

La personne responsable scientifique est un membre du corps professoral utilisant la plateforme institutionnelle. Il est responsable:

- a) De réunir et de présider le comité de gestion;
- b) D'assurer ou de superviser les opérations administratives nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme, en collaboration avec les directions administratives, le cas échéant;
- c) D'informer le comité institutionnel des plateformes de recherche (CIPR) des questions afférentes au fonctionnement de la plateforme, notamment la planification stratégique de la plateforme et le rapport d'activités et financier;
- d) D'encadrer les ressources humaines associées à la plateforme;
- e) D'aviser le CIPR de la composition du comité de gestion;
- f) D'exécuter toute autre tâche déterminée par le comité de gestion de plateforme de recherche.

5 COMITÉ INSTITUTIONNEL DES PLATEFORMES DE RECHERCHE (CIPR)

Le CIPR est un comité administratif présidé par le vice-recteur à la recherche et au développement (VRRD) ou son représentant (vice-recteur adjoint), un représentant nommé par le doyen de chacune des facultés (vice-doyen à la recherche) et le directeur (ou son représentant) du Service de la gestion tactique et de la logistique institutionnelle. Le comité peut s'adjoindre de toute autre personne au besoin.

Le rôle principal de ce comité est d'assurer une mise en place et une gestion optimale des plateformes, en veillant à ce qu'elles soient utilisées par le plus grand nombre de membres du corps professoral et maintenues de façon adéquate durant leur vie utile. De plus, il est responsable de:

- a) Analyser et statuer sur les demandes de reconnaissance institutionnelle des plateformes et de leur renouvellement.
- b) Valider les priorités institutionnelles de développement de celles-ci.
- c) Recommander au VRRD l'utilisation des différents fonds internes (ex. : MAO-TIC et enveloppes spécifiques) et en analyser l'impact sur le cycle de vie des équipements bénéficiant d'un soutien;
- d) Développer un modèle de soutien institutionnel adéquat des plateformes;
- e) Analyser les avis d'intention dans le cadre des concours externes de financement d'équipements et proposer leur priorisation selon la faisabilité des projets, les quotas alloués à l'UQTR, les impacts potentiels des plateformes proposées sur le développement de la recherche et de la formation.

Note : Ce document est appelé à être adapté au fil du temps, en fonction de la mise en place des plateformes institutionnelles de recherche. La mise à jour du document sera indiquée par le numéro de version et la date de sa mise à jour en bas de page.